

# Transport de matières nucléaires et déchets radioactifs

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Energieia : Newsletter de l'Office fédéral de l'énergie**

Band (Jahr): - **(2015)**

Heft 4

PDF erstellt am: **06.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-643565>

## **Nutzungsbedingungen**


Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.



Loi sur l'énergie nucléaire

# Transport de matières nucléaires et déchets radioactifs

Différents services collaborent afin que les matières nucléaires et déchets radioactifs transportés par route et par rail en Suisse arrivent à destination en toute sécurité. Cela présuppose une autorisation de transport délivrée par l'OFEN.

Un transporteur spécial parcourt les derniers mètres jusqu'au Centre de stockage intermédiaire (Zwilag) de Würenlingen (AG) chargé d'un conteneur de 120 tonnes rempli de déchets radioactifs. Des policiers observent la situation et s'assurent que le chargement parti d'une usine française de retraitement arrive à destination en toute sécurité. «Seuls ceux qui participent directement au transport sont préalablement informés», déclare Ariane Franziska Thürler, spécialiste des questions nucléaires auprès de l'OFEN. Des membres de la section Safeguards de l'OFEN se trouvent également sur place et tiennent des registres sur l'état actuel des matières nucléaires en Suisse et en informent l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).

## Assurance pour le transport

Les exploitants des installations nucléaires sont responsables du transport de la marchandise. Suite à l'adoption par le Conseil fédéral en mars 2015 de la révision totale de l'ordonnance sur la responsabilité civile en matière nucléaire (ORCN), les transports devront, à l'avenir, être assurés de manière indépendante. L'ORCN révisée entrera cependant en vigueur au plus tôt l'année prochaine, respectivement quand suffisamment d'Etats contractants auront ratifié les Accords de Paris et Bruxelles.

Selon la loi sur l'énergie nucléaire, toute personne désirant transporter des matières nucléaires ou des déchets radioactifs en Suisse doit obtenir une autorisation de l'OFEN. Cela présuppose entre autres une requête conjointe complète de l'expéditeur, du destinataire et du transporteur (par ex. CFF Cargo) et de l'organisateur du transport. Pour les conteneurs de transports spéciaux, l'auteur de la demande a besoin d'une reconnaissance valable de l'IFSN.

## Autorisation et prescriptions

A. F. Thürler examine les demandes en détail et indique dans l'autorisation qui peut transporter quoi, d'où, jusqu'où et quand, ainsi que la catégorie de garantie. La juriste reprend alors les prescriptions de sûreté et de sécurité que l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN) a consignées dans sa prise de position à l'intention de l'OFEN au sujet des différentes personnes impliquées. Ces prescriptions varient de cas en cas, par exemple en fonction des matières à transporter.

Au cours des sept dernières années, A. F. Thürler a rempli de nombreux classeurs fédéraux pour consigner toutes les requêtes de manière compréhensible. En 2014, elle a délivré 13 autorisations pour un maximum

de 160 transports, principalement pour l'acheminement d'assemblages combustibles frais dans les centrales nucléaires suisses et de déchets radioactifs au «Zwilag». Mais A. F. Thürler examine aussi les requêtes pour la reprise de déchets radioactifs produits à l'étranger lors du retraitement d'assemblages combustibles usés provenant de la Suisse, qui est tenue de les rapatrier. Un moratoire décennal a été instauré depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2006: il interdit l'exportation d'assemblages combustibles usés pour le retraitement.

## La sécurité d'abord

Le travail en équipe est aussi exigé lors du transport proprement dit: les forces de police des cantons concernés accompagnent les transports sur leur territoire, s'ils jugent cela nécessaire ou si cela correspond à une prescription. En plus de l'unité opérationnelle sur place, l'OFEN, l'IFSN et la Centrale nationale d'alarme suivent le déroulement des transports soumis à des exigences élevées de sûreté et de sécurité. Le public n'est pas informé des transports prévus pendant leur phase préparatoire, mais seulement après leur exécution. Ce maintien du secret sert essentiellement à protéger contre les éventuels actes de terrorisme. (bra)